

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2895

**Remboursement du budget principal 58000
par le budget annexe "eau potable" 58017 des
frais de personnels et des charges supports**

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, par délibération n°2021-05-31_2345 du 31 mai 2021, a créé une structure de préfiguration d'une régie d'eau potable pour le compte des 9 villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, villes qui n'ont pas souhaité réadhérer au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). Elles ont choisi de mettre en place une régie de distribution de l'eau potable.

Dans un premier temps, l'EPT avait délibéré les 15 et 23 décembre 2020 pour, d'une part, fixer les principes de création d'un budget annexe (délibération n°2020-12-15_2190) et, d'autre part, procéder à la création de celui-ci (délibération n°2020-12-23_2193).

Ainsi, le budget primitif du budget annexe eau potable a été adopté le 28 juin 2022. (Délibération n°2022-06-28_2028). Pour rappel, les montants suivants ont été inscrits prévisionnellement :

- Dépenses du personnel intégralement dédié à la mise en œuvre de la régie et à son bon fonctionnement : 210 000 €
- Contribution aux dépenses de personnel de la Direction générale adjointe de l'Espace public – Direction déléguée à l'eau potable pour les missions d'autorité organisatrice et de la politique de l'eau : 50 000 €
- Charges supports : 216 830 €

Les flux financiers s'effectueront quant à eux sur base des montants réellement dépensés.

La présente délibération vise à déterminer les modalités de remboursement du budget principal 58000 par le budget annexe eau potable 58017 pour les dépenses de personnel, de formation et les coûts indirects dits "charges supports".

S'agissant des dépenses de personnel, l'ensemble des rémunérations et des charges sont, dans un premier temps, assurés par le budget principal. Elles doivent donc ensuite être remboursées, par le budget annexe eau potable. Ce remboursement comprendra :

- Les salaires et charges effectifs des agents de la mission de préfiguration de la régie de l'eau potable
- Une quote-part des salaires et charges des dépenses de personnel de la Direction générale adjointe de l'Espace public – Direction déléguée à l'eau potable pour les missions d'autorité organisatrice et de la politique de l'eau

Des coûts indirects restent également portés par le budget principal. Il s'agit des coûts pour l'utilisation des moyens humains et ressources d'administration générale, dans les secteurs notamment de l'informatique, des finances et des marchés publics, des moyens généraux, des ressources humaines, ou de la communication.

Pour ces coûts indirects dits "charges supports", il est proposé de reprendre la méthodologie utilisée dans le secteur des déchets. Elle consiste en l'application d'un taux de 2,9% sur l'ensemble des dépenses mandatées de fonctionnement, au chapitre 011 - Charges à caractère général et au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Cette méthodologie a permis de définir l'inscription au BP du budget annexe adopté le 28 juin 2022.

Sont toutefois exclus de ce calcul, s'agissant de dépenses exceptionnelles, de montant important mais de traitement comptable assez simple, les versements par l'EPT au SEDIF au titre de la contribution à la gestion patrimoniale des équipements par le SEDIF d'octobre 2021 à fin 2023. Ces versements représentent une somme annuelle de 4.300.000 euros (quatre millions trois cent mille euros), par an, soit un montant total de 9.675.000 euros (neuf millions six soixante-quinze mille euros) sur la période 2021/2023.

Enfin, il se peut ponctuellement que certaines dépenses (fluides, carburants, par exemple) ne puissent être impactées directement sur le budget eau potable pour des raisons techniques (procédure de facturation différenciée entre les deux budgets). Elles feront l'objet d'un remboursement isolé du budget principal par le budget eau potable.

S'agissant des modalités d'exécutions de ces dispositifs, il est proposé de procéder comme suit :

Pour les dépenses de personnel :

- Une première demande de remboursement sera émise début décembre, pour les dépenses mandatées du 1^{er} janvier au 30 novembre inclus en ce qui concerne les agents de la mission de préfiguration de la régie de l'eau potable et la quote-part salaires et les charges des dépenses de personnel de la Direction générale adjointe de l'Espace public – Direction déléguée à l'eau potable pour les missions d'autorité organisatrice et de la politique de l'eau .
- Celle-ci sera majorée d'un montant prévisionnel pour le mois de décembre qui reprend les réalisations de novembre.
- La deuxième étape consistera, sur l'exercice suivant, à une régularisation pour ajuster le montant prévisionnel aux dépenses réelles du mois de décembre.

Pour les coûts de formation, les charges supports et les dépenses non réalisables directement au budget annexe :

- Une première demande de remboursement sera émise début décembre, pour les dépenses mandatées du 1^{er} janvier au 30 novembre inclus. Elle sera majorée d'un montant prévisionnel calculé sur la base des engagements prévus en rattachement.
- La deuxième étape consistera au 1^{er} trimestre de l'exercice suivant, à une régularisation pour ajuster le montant prévisionnel à la réalisation réelle des dépenses rattachées.

Les titres émis au budget principal reposeront sur la production d'un certificat administratif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2190 du Conseil Territorial du 15 décembre 2020, sur le principe de création d'un budget annexe pour le périmètre des villes concernées par une éventuelle Régie publique de distribution d'eau potable : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-12-23_2193 du Conseil Territorial du 23 décembre 2020, sur la création d'un budget annexe "eau potable" pour le périmètre des 9 villes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-05-31_2345 du CT du 31 mai 2021, sur la création d'une structure spécifique pour la reprise en pleine compétence du service public de l'eau potable pour les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine, sous forme d'une régie ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'administration de la Régie de l'eau potable du 22 juin 2022 sur le projet de budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-06-28_2028 du Conseil Territorial du 28 juin 2022, sur le Budget primitif 2022 du budget annexe "eau potable" ;

Vu l'avis de la commission permanente "Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances";

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la mise en place du remboursement du budget principal 58000 par le budget annexe eau potable 58017 pour les dépenses de personnel, de formation, les coûts indirects dits "charges supports".
2. Dit que pour les dépenses de personnel :
 - Une première demande de remboursement sera émise début décembre, pour les dépenses mandatées du 1^{er} janvier au 30 novembre inclus en ce qui concerne les agents de la mission de préfiguration de la régie de l'eau potable et la quote-part salaires et les charges des dépenses de personnel de la Direction générale adjointe de l'Espace public – Direction déléguée à l'eau potable pour les missions d'autorité organisatrice et de la politique de l'eau . Celle-ci sera majorée d'un montant prévisionnel pour le mois de décembre qui reprend les réalisations de novembre.
 - La deuxième étape consistera, sur l'exercice suivant, à une régularisation pour ajuster le montant prévisionnel aux dépenses réelles du mois de décembre.
3. Dit que pour les coûts de formation, les charges supports et les dépenses non réalisables directement au budget annexe :
 - Une première demande de remboursement sera émise début décembre, pour les dépenses mandatées du 1^{er} janvier au 30 novembre inclus. Elle sera majorée d'un montant prévisionnel calculé sur la base des engagements prévus en rattachement.
 - La deuxième étape consistera au 1^{er} trimestre de l'exercice suivant, à une régularisation pour ajuster le montant prévisionnel à la réalisation réelle des dépenses rattachées.
4. Dit que la présentation d'un certificat administratif déclenchera l'émission du titre sur le budget principal
5. Prend acte que ces modalités s'appliqueront à partir de l'exercice 2022,
6. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97



A Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022
ayant été publiée le 11 octobre 2022